Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_162-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-X-162
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
- 9 NOV. 2026
De la publication le
- 9 NOV. 2026

Convention de servitude ENEDIS - installation d'un ouvrage électrique sur parcelle communale section D n° 6565 – lieudit « la Vie Plaine »

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la restructuration des réseaux de distribution publique d'électricité sur le Chemin de chez Saillet – lieudit la Vie Plaine, il est nécessaire d'implanter trois canalisations souterraines, leurs accessoires ainsi qu'un coffret électrique.
Lesdits travaux s'établiront sur une longueur de 14 mètres et d'un mètre de large.

Une indemnité unique et forfaitaire de 28 € sera versée au propriétaire par Enedis, lors de la signature de l'acte notarié.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_162-DE

Les travaux feront l'objet d'une convention de servitude de distribution d'électricité grevant la parcelle communale cadastrée section D n° 6565 à conclure entre ENEDIS et la Commune.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité pour la mise à demeure :
  - De trois canalisations souterraines sur une longueur unitaire d'environ 14 mètres sur une bande d'un mètre de large ;
  - D'un coffret électrique pour le branchement des canalisations souterraines ;
- **APPROUVE** l'indemnité unique et forfaitaire de 28 € versée au propriétaire par Enedis, lors de la signature de l'acte notarié ;
- **APPROUVE** la convention de servitude de distribution d'électricité entre la Commune et ENEDIS, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.